



URBANISME

1- RÉVISION DU PLU

La procédure de révision du PLU suit son cours au rythme minimum de deux réunions de la commission « Révision du PLU » par mois. Actuellement le travail sur le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durables, est en discussion. Parallèlement le bureau d'études Transitec a été missionné pour étudier les déplacements et le stationnement sur la commune. D'autres études pourraient être nécessaires, en particulier sur la capacité d'alimentation en eau potable ou sur l'emplacement d'un nouveau cimetière... Nous ne manquerons pas de vous informer du résultat de ces études.

2 - RÈGLEMENT DU PLU :

TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION

Attention, certains artisans vous disent que votre projet n'est pas soumis à permis de construire ; ils oublient souvent de vous préciser qu'il faut tout de même déposer une déclaration préalable qui sera instruite par la mairie. Certains travaux ne sont pas soumis à autorisation, abri de moins de 5m² ou piscine de moins de 10m². Cependant les règles du PLU s'appliquent tout de même et en particulier les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives - avec les voisins- , ou les limites par rapport aux emprises publiques.

Selon l'importance des travaux que vous envisagez, il faudra déposer une déclaration préalable, ou un permis de construire. Une déclaration préalable est exigée dans les cas suivants :

- Constructions dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m² et inférieure à 20 m², ou 40m² en zone urbaine (UA ou UB dans notre PLU) : abri de jardin, véranda, garage, aménagement de combles...
 - Clôture
 - Piscine supérieure à 10 m² ou installée pour plus de 3 mois
 - Changement de destination d'un bâtiment sans travaux (transformation d'un local commercial ou d'une grange en habitation...)
 - Travaux de ravalement ou modification de l'aspect extérieur
 - Lotissement de deux lots au minimum et ne prévoyant pas de voirie ou espace commun
- Un permis de construire est exigé dans les cas suivants :
- Construction ou extension de maison, d'annexe ou d'abri de jardin supérieurs à 20 m² ou 40m² en zone urbaine (UA ou UB dans notre PLU)
 - Changement de destination d'une construction (transformation d'un local commercial ou d'une grange en habitation...) lorsque les travaux sont accompagnés d'une modification de la structure porteuse ou de la façade du bâtiment
 - modification du volume de l'habitation lorsque l'opération nécessite de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.

Pour plus d'information, en particulier pour les pièces à fournir, vous pouvez consulter le site service-public.fr